Annexe 5

Le projet d'accompagnement individualisé

Le projet d'accompagnement individualisé vise à clarifier les relations entre les responsables de la maison, les intervenants psychosociaux ou autres qui sont parties prenantes dans votre accompagnement pendant le séjour au sein de la maison.

Il est nécessaire que nous nous répartissions les tâches à effectuer dans le cadre de la régularisation administrative, sociale et financière de votre situation personnelle ou de celle d'un membre de votre famille résidant dans la maison et que nous programmions leur réalisation dans le temps.

A cette fin, nous devons, après votre premier mois de séjour, confirmer dans un document écrit les différentes orientations que nous prendrons afin d'aboutir aux objectifs que nous nous sommes fixés.

(...) Il s'agit d'une adhésion aux objectifs que la maison et, éventuellement, les intervenants extérieurs fixent avec vous pour faire évoluer votre situation et vos projets.

La durée du séjour dans une maison est toujours limité dans le temps. Ce temps est précieux et nous devons le mettre à profit.

Dans le cadre de son séjour dans la maison ″.....″
Madame, Mademoiselle, Monsieur ..... s'engage à réaliser les démarches suivantes :

— au niveau administratif, programmation des démarches à réaliser dans un délai de .....
à dater de la conclusion du projet :

.....
.....
.....
.....

— au niveau financier, programmation des démarches à réaliser dans un délai de .....
à dater de la conclusion du projet :

.....
.....
.....
.....

— au niveau social, programmation des démarches à réaliser dans un délai de .....
à dater de la conclusion du projet :

.....
.....
.....
.....

Le personnel de la maison s'engage à mettre tout en œuvre afin que l'hébergé ou sa famille puisse régulariser ou évoluer dans la gestion de ses difficultés. A cette fin, il planifie la réalisation de différentes tâches s'inscrivant dans une période de ..... jours ou mois.

— au niveau administratif, programmation des démarches à réaliser :

— au niveau financier, programmation des démarches à réaliser :

.....
.....
.....
.....

— au niveau social et pédagogique, programmation des démarches à réaliser :

.....
.....
.....
.....

L'intervenant extérieur ou les intervenants extérieurs apportent leurs concours à la réalisation du projet d'accompagnement individualisé en apportant une aide en lien avec leurs compétences :

— au niveau administratif :

.....
.....
.....
.....

— au niveau financier :

.....
.....
.....
.....

— au niveau social et pédagogique :

.....
.....
.....
.....

Le projet d'accompagnement individualisé peut faire à tout moment l'objet d'une révision à la demande d'un de ses co-rédacteurs.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales.

Namur, le 3 juin 2004.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Th. DETIENNE